



Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 17 mai 2025

Sommaire général

Liens	Thèmes développés
→	Préambule – ouverture de séance -----page 2
→	Comptabilité – le bilan financier 2024 -----page 3
→	Activités passées – le bilan -----page 4
→	Activités futures – présentation -----page 5
→	Actualité – Comité de pilotage du 04 octobre 2024 – développements AG 2025 -----page 5
→	La chasse – les enjeux posés par l'évolution des plans de chasse sur la faune -----page 13
→	Les actions en cours – les courriers, les démarches judiciaires -----page 16

Préambule

Ouverture de la séance par William Church, Président d'UfdH

William Church, Président d'UfdH, commence par excuser les membres du bureau absents, retenus par des obligations personnelles. Il remercie ensuite la commune de Saint-Gobain pour son soutien dans la lutte pour la préservation de notre patrimoine naturel et de notre cadre de vie :

- En nous subventionnant
- En mettant à notre disposition à titre gracieux une salle pour nos réunions mensuelles
- En nous prêtant un local où nous pouvons entreposer notre matériel
- En nous laissant occuper les différentes salles communales pour les différentes expositions que nous organisons ainsi que pour notre assemblée générale
- Et enfin en nous proposant la salle de cinéma et tout son matériel pour présenter notre festival vidéo animalier amateur annuel.

Les adhérents présents sont également remerciés pour leur soutien. L'assemblée générale sera également l'occasion de renouveler les adhésions. William Church présente ensuite le plan général de son intervention.

Comptabilité

Le bilan financier 2024

Synthèse

Résultat 2024, positif de **735,95€**

Solde bancaire au 31 décembre 2024 **9 075,94€**

Détails des opérations en 2024

RECETTES

Cotisations

26 adhésions à 8€ 208,00€

Subventions

Subvention municipale 600,00€

Dons

De particulier 6,00€

D'entreprise : Groupe Adequat - challenge « Empreinte Carbone » 2 000,00€

TOTAL des RECETTES **2 814,00€**

DEPENSES

Manifestation

Frais d'Assemblée générale 41,36€

Frais d'avocat

Cabinet Géo Avocats 1 380,00€

Dons

Site internet : abonnement 55,76€

Fournitures administratives 161,38€

Frais postaux 22,96€

Frais bancaires 8,00€

Autres frais

Frais de réception 100,00€

Assurance

GROUPAMA 309,59€

TOTAL des DEPENSES **2079,05€**

Activités passées

Le bilan

L'année 2024 a été l'occasion pour UfdH de continuer à affirmer ses positions quant à la gestion forestière, en participant à différentes réunions, en intervenant dans certains débats, ou en alertant les autorités. Les activités associatives ont été rendues impossibles du fait de la météo et des débardages.

Participation à différentes réunions ou élaboration de dossiers:

- au comité de pilotage du 4 octobre 2024 (voir le [compte-rendu](#) de ce comité)
- à la préparation du dossier de candidature pour la mise en place de la réserve mondiale de biosphère du Laonnois le 29 novembre 2024,
- au dossier « Nos forêts : De lourdes menaces » paru dans la revue « Que Choisir » de juillet-août 2024. (Voir le [sommaire](#) de la revue)
- à différents articles dans la presse locale (22 août 2024, 7 octobre 2024, 8 octobre 2024, 16 février 2025).
- La poursuite de l'action juridique concernant la laie Cécile.
- à la réunion avec Alexandre COUSIN, Conseiller Régional, et plusieurs associations régionales à propos du projet de décret concernant l'ouverture de la chasse au cerf le 1^{er} juin et, plus largement, de l'avenir tout court de l'espèce cerf dans les forêts domaniales métropolitaines. Cette réunion s'est passée par visioconférence le 16 avril 2025.

Interventions :

Prise de rendez-vous avec l'Inspection du Travail à propos des déclarations de chantiers forestiers, dont beaucoup ne respectent pas la loi.

Alertes :

- Courrier à Monsieur le Maire de Saint-Gobain à propos du débardage désastreux en cours sur le territoire de la commune, aux alentours de la Croix Saizine,
- Courrier à la Préfecture concernant l'exploitation sylvicole en zone Natura 2000 en période de nidification.

Activités associatives

Nous avons prévu quelques randonnées pédestres, mais la météo et les débardages avaient rendu les chemins impraticables et nous avons dû ajourner ces promenades,

Activités futures

Présentation

En 2025, UfdH poursuivra ses actions dans ces domaines :

- Participation au comité de pilotage (voir chapitre suivant).
- Participation au comptage au phare des grands animaux, s'il a lieu.
- Poursuite de l'action juridique concernant la laie Cécile.
- Poursuite de l'élaboration du dossier de la réserve de biosphère du laonnois.
- Festival vidéo animalier amateur en novembre 2025,
- Interventions ponctuelles selon les événements.

Actualité

-  [Rappel du compte-rendu du comité de massif du 04 octobre 2024](#)
-  [Développements lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2025](#)

Rappel du compte-rendu du comité de massif du 04 octobre 2024

Le comité de massif était composé d'agents ONF dont Julien Staub et son supérieur Jérôme Jaminon, des responsables de lots de chasse ainsi que deux exploitants forestiers (ou représentants de ceux-ci), Etaients présents également plusieurs Maires (Saint-Gobain, Folembray, Bassoles, Fresnes, Servais...), des représentants du Conservatoire des espaces naturels, ainsi que Caroline Varlet et de son binôme et du Président de la Communauté de Communes.

Liens Thèmes développés

	Bilan de la gestion forestière -----	page 5
	Les travaux de la laie Cécile -----	page 6
	L'équilibre forêt-gibier -----	page 7
	Comité de pilotage des zones Natura 2000 -----	page 7
	Problème des déclarations de chantiers forestiers -----	page 7
	Comptage aux phares des grands animaux -----	page 8

Bilan de la gestion forestière,

Le massif connaît un dépérissement qui est dû :

- au scolyte pour les épicéas (47 ha renouvelés dont 13 non prévus)
- à la chalarose pour les frênes (120 ha renouvelés dont 36 non prévus)
- à une attaque importante de chenilles processionnaires ainsi que, l'année dernière, un stress hydrique sur deux années consécutives concernant le chêne.

L'accumulation de ces phénomènes climatiques et biotiques a impacté 550 ha de plantations de chênes pédonculés. Sur ces parcelles, l'ONF a pratiqué des coupes d'amélioration ou jardinatoires pour 120 ha. Pour le reste, les rotations ont été maintenues ou avancées d'un an. A noter que l'arrivée d'un champignon provoquant le « flétrissement américain du chêne » observé depuis peu sur le territoire européen engendrerait une catastrophe écologique dramatique s'il parvenait à se déployer. En tout, toutes essences confondues, 350 ha ont été traités en coupe sanitaire. Le volume exploité de 2018 à 2024 serait en moyenne de 55 000 m³ par an soit 6,3 m³ à l'hectare, bois énergie compris. C'est une moyenne, certaines années seraient supérieures, d'autres inférieures. Ce sont les chiffres officiels et nous restons dubitatif sur ces valeurs. Mais Il est compliqué de vérifier la véracité de ces annonces. En effet, nous demandons depuis des années que les volumes exploités nous soient communiqués parcelle par parcelle, ce qui nous a toujours été refusé. On revient ici sur le problème des déclarations de chantier forestier que nous réclamons à cors et à cris depuis des années, qui sont aussi demandées depuis peu par certaines Mairies. Sur ces déclarations, obligatoires rappelons-le, doivent être indiquées les volumes exploités sur chaque parcelle. Ce manque de transparence de la part de l'Office nous intrigue. Sur ce volume, 75% sont vendus en contrat d'approvisionnement, 33% en bois énergie et le reste en affouage. Pour le renouvellement des peuplements, 711 ha sont à commencer (401 ha sont en cours), 718 ha sont à terminer (250 ha sont effectués). L'ONF déclare que le renouvellement par voie naturelle est privilégié, et que les coupes rases sont exceptionnelles. Mais Si l'on superpose la carte des coupes à blanc effectuées depuis le début du plan d'aménagement et les parcelles destinées à être traitées en régénération sur le plan d'aménagement en cours (régénération qui se termine invariablement en coupe rase), on s'aperçoit que cela coïncide étrangement. Mais, pour l'ONF, régénération n'est pas coupe rase, la nuance est dans le vocabulaire utilisé. Depuis 2018, 281 ha ont été plantés, 320 ha sont en régénération naturelle.



Sommaire du chapitre « Comité de Massif »

Les travaux de la laie Cécile

L'Office justifie la création de ce chemin dont le tracé ne respecte pas le plan d'aménagement par la présence d'un talweg et d'une zone humide sur le tracé initial, Le coût du remblaiement de ce talweg aurait été très élevé, et, de plus, la protection de cette zone humide est soudain devenue une priorité... Ce qui implique que les ingénieurs forestiers qui ont passé quasiment 1 an à travailler sur ce plan d'aménagement, n'ont pas pris en compte le côté environnemental des travaux, ce qui est inquiétant. C'est ainsi que l'association a pris les services d'un avocat pour éclaircir la situation.





L'équilibre forêt-gibier

Le cas des agrainages au maïs, que l'on peut observer dans certains endroits de la forêt, a été mis au débat par UfdH. L'ONF précise que cette pratique est interdite. Plusieurs personnes ont affirmé qu'un lot en particulier continuait à agrainer, à priori 20 tonnes par an. L'Office a assuré ne pas être au courant de ces pratiques...ce qui est inquiétant de la part d'une instance qui a en charge le respect du règlement forestier. Autre sujet : la plantation de maïs dans les champs enclavés. Ceux-ci sont de véritables aimants à animaux, et évidemment les cultures subissent quelques dégradations qui engendrent un dédommagement aux agriculteurs et qui font, bien sûr, augmenter le coût des dégâts causés par le gibier, ce qui amène en conséquence une augmentation du plan de chasse... UfdH a fait remarquer « *qu'il serait peut-être judicieux d'éviter la plantation de maïs sur certains endroits cruciaux, à moins, bien sûr que cela ne soit fait dans le but de toucher des indemnités...* ». La remarque n'a pas été appréciée. L'ONF maintient depuis des années qu'il y a trop de grands cervidés sur notre massif, et que cette « surpopulation » met en péril la forêt, sa survie et sa régénération. Pour confirmer ses dires, 450 placettes ont été créées en 2016 pour suivre l'évolution de la végétation en forêt. Ces placettes sont constituées de deux parties de même superficie (environ 20 m²), une de ces parcelles est entourée d'un grillage alors que l'autre, contiguë, est libre d'accès. Le diaporama qui nous est présenté nous montre une photo très parlante : l'enclos est occupé par une végétation drue et abondante alors que l'ex clos montre un sol nu sans arbre ni herbe. En parcourant notre forêt, on peut voir ces fameuses placettes, et cette photo ne correspond pas du tout à ce que tout un chacun peut observer : c'est-à-dire qu'il n'y a aucune différence entre l'intérieur et l'extérieur des placettes. Faisant part de ces observations factuelles, UfdH a demandé que l'on nous emmène voir une de ces parcelles ravagée. A la grande stupéfaction de nombreux participants, l'ONF nous a répondu que cette photo, qui étayait le propos, n'avait pas été prise en forêt de Saint-Gobain, mais « quelque part » en forêt de Compiègne... On nous assurait donc que notre massif était tragiquement surpeuplé par les grands cervidés, mais on n'était pas capable de nous montrer une seule trace des ravages occasionnés... Les intervenants de l'Office sont passés rapidement à d'autres sujets...



Comité de pilotage des zones Natura 2 000, ZPS (zone de protection spéciale) et ZSC (zone spéciale de conservation)

Notre massif forestier, dans son ensemble, est placé sous la directive Natura 2 000, y compris d'ailleurs la laie Cécile. Un membre du Conservatoire des Espaces Naturels a présenté un état des lieux du massif. Celui-ci serait dans un état de conservation de 65%. Un effort a été fait ou est à faire concernant les chauves-souris, la réhabilitation ou la création de mares, l'entretien des landes ou des prairies... Le « saut du boiteux », notamment est une zone de ravin très sensible où l'on ne dénombre pas moins de 27 mousses différentes ayant un intérêt patrimonial important. L'Office est sollicité pour adapter l'exploitation autour de cette zone. Ambition à mettre en parallèle de ce qu'il est advenu de la zone « aire l'oiseau Est » où a été agrandie la laie Cécile...

Problème des déclarations de chantiers forestiers

Monsieur le Maire de Saint-Gobain, Frédéric Mathieu, est revenu sur le problème récurrent de ces déclarations. Le décret n°2016-1512 du 8 novembre 2016 rend obligatoire la déclaration préalable aux services de l'inspection du travail et de signalement des chantiers forestiers excédant certains seuils. L'affichage en Mairie de ces déclarations est lui aussi obligatoire. Monsieur le Maire indique que cela n'est jamais fait et que cela pose régulièrement des problèmes, notamment pour la détérioration des chemins



communaux non remis en état après exploitation. Les Maires présents attestent cet état de fait et UfdH a rappelé que cette question avait déjà été soulevée par l'association et qu' aucune réponse n'avait été apportée. L'Association rappelle que cette obligation de déclaration avait été créée pour protéger les salariés mais aussi pour lutter contre le travail illégal (ces déclarations doivent stipuler le nombre de salariés présents sur le chantier). Elle doit également éviter certaines fraudes, comme celle dévoilée sur le massif de Mormal puisque le volume exploité doit être indiqué. Il serait normal que l'Office utilise son droit de police pour, tout simplement, faire respecter la loi.

L'ONF répond « qu'il ne peut être derrière chaque exploitant à surveiller son travail. » Cela fait pourtant partie de ses attributions... On peut être étonné de ce comportement qui ne fait qu'entretenir une défiance, car ce manque de transparence pourrait cacher certaines choses. « Quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup » pour reprendre un dicton bien connu...

Comptage aux phares des grands animaux,

Il n'y a pas eu de comptage en mars cette année. UfdH a demandé la raison de ce manque, qui permet de suivre l'indice de présence et qui peut donner des indications sur l'état du cheptel, surtout si celui-ci est aussi abondant que nous l'assure l'Office. Plusieurs Maires se sont étonnés aussi de cet état de fait. Après plusieurs explications oiseuses et brouillonnes, on peut estimer que, de manière unilatérale, et pour des raisons obscures, l'Office avait décidé de n'organiser ce comptage qu'une fois tous les deux ans. Aucune raison n'a été donnée malgré la demande de précisions.

Non abordé

Le partage du temps de parole entre les divers intervenants n'a pas permis à notre association de demander d'éclaircissements sur le non-respect des prescriptions concernant la protection des sols, ni sur l'absence d'estampillage de certaines grumes.

Développement lors de l'Assemblée Générale

Liens Thèmes développés

-  Analyse des arguments de l'ONF : généralités----- page 9
-  Pour éponger sa dette, l'Office n'a-t-il pas surexploité la forêt ?----- page 9
-  Réserve mondiale de biosphère du Laonnois.-----page 11

Analyse des arguments de l'ONF : généralités

Ce comité a le mérite d'exister, mais cela demeure une grand-messe lors de laquelle l'ONF s'auto-congratule pour sa gestion exemplaire et s'auto-proclame ultime rempart contre le dérèglement climatique. De beaux diagrammes, des beaux tableaux avec des belles couleurs, mais avec parfois quelques omissions, quelques arrangements avec la vérité et quelques affirmations impossibles à vérifier.

Omission par exemple quant à la destination des tas de bois énergie qui seraient, selon l'Office, exclusivement destinés au chauffage du centre de rééducation... Or, nous savons que la majorité de ces fagots alimente la chaufferie de l'aéroport de Roissy.

Arrangements avec la vérité quant aux dégâts de gibier sur notre massif. La photo présentée pour montrer à l'auditoire l'importance de la catastrophe écologique due au cerf, n'a pas été prise sur notre massif, mais, comme l'affirma l'office, en forêt de Compiègne. Il se trouve que nous sommes en relation avec des associations de l'Oise qui nous ont affirmé que la même photo leur avait été présentée et qu'il avait été stipulé qu'elle avait été prise dans un autre massif du nord de la France. En fait, personne ne sait d'où vient cette image qui fait le tour de la région, voire du pays, et qui montre que l'ONF est incapable de nous prouver la véracité de ses dires...

Informations impossibles à vérifier concernant les volumes de bois exploités. L'Office nous annonce 55 000 m³ par an, soit 6, 3 m³ par an, bois énergie compris. Nous sommes très étonnés tant la quantité de grumes et de tronçons rencontrés partout en forêt ainsi que le nombre de parcelles exploitées nous semblent impressionnantes. Mais lorsque nous demandons à disposer des cahiers d'exploitation où sont consignées toutes les actions menées en forêt, nous essayons un refus catégorique, Comment ne pas être dubitatif devant ce comportement ?

D'autres sujets furent rapidement survolés, comme le problème de la laie Cécile, les barrières de chemin absentes ou dégradées, les dépôts d'ordures sauvages, les déclarations de chantiers forestiers...

Pour éponger sa dette, l'Office n'a-t-il pas surexploité la forêt ?

D'importants volumes de bois ont été prélevés et peut-être plus que ce que la forêt était capable de régénérer.

Quand l'Office avance que la régénération naturelle est compromise, il s'intéresse plutôt aux arbres qui ont été plantés artificiellement à la suite des coupes rases et dont le développement a échoué pour de multiples raisons (changement climatique, dégradation des sols par les coupes à blanc et les débardages, espèces peu adaptées, etc...).

L'ONF souhaiterait que la forêt devienne parfaitement optimisée pour l'exploitation. Donc, des rangées d'arbres alignés, espacés d'un nombre de mètres constants pour permettre aux machines de passer facilement et rapidement pour entretenir et récolter les bois, exactement ce à quoi on assiste actuellement. Et cela se fait évidemment au détriment de la biodiversité, du cerf, bien sûr, mais aussi de la formidable quantité d'espèces animales, végétales, fongiques, bien visibles ou cachées, grandes ou minuscules, qui



deviennent fragiles et menacées.

Notre massif est le plus important du département. C'est le seul endroit où les habitants peuvent voir des animaux ou se ressourcer dans la Nature. C'est un lieu touristique extrêmement fréquenté.

Certes, notre forêt est aussi une forêt d'exploitation. Mais c'est à un saccage et un pillage auquel nous assistons. Et le cerf a toute sa place dans notre forêt. C'est peut-être l'ONF qu'il faudrait exclure de nos massifs...

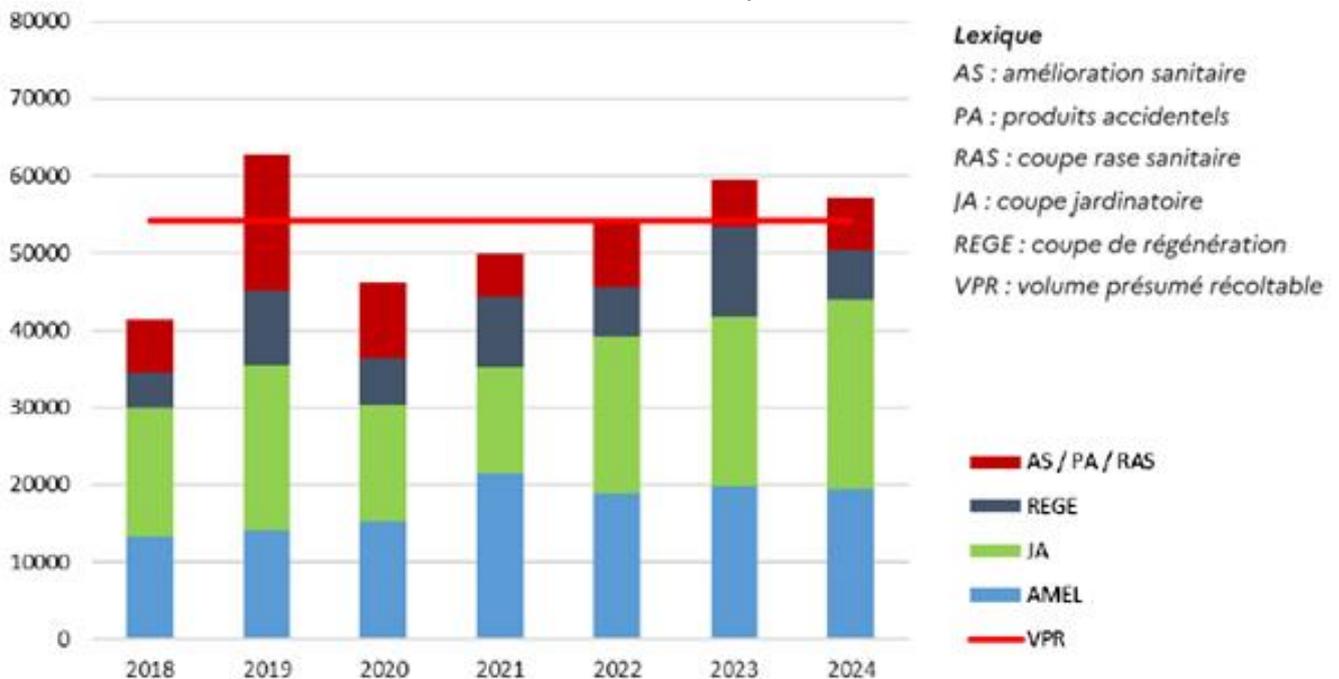
Des montagnes de grumes sont visibles aux bords des chemins



Les ornières rendent les chemins impraticables



Différentes destinations pour le bois





Réserve mondiale de biosphère du Laonnois.

C'est un projet de longue haleine et qui, sûrement, rencontrera de nombreuses oppositions.

Il est porté par un collège d'une trentaine d'entités, individuelles ou collectives, On y retrouve, entre autres, des scientifiques, des chefs d'entreprises, des propriétaires forestiers, des agriculteurs bio et des associations...

Les réserves mondiales de biosphère, sont des territoires reconnus par l'UNESCO depuis 1976. Ce sont des « lieux d'apprentissage du développement durable » alliant conservation et valorisation. Cette réserve serait créée sur la base d'un capital naturel et culturel exceptionnel, constituant une mosaïque d'écosystèmes extraordinaires, aussi riches que variés sur le plan géologique, hydrographique, biologique et humain. Son importance écologique est largement reconnue au niveau national et européen puisque notre massif est placé dans son entier sous la directive Natura 2000. Son microcosme combine une forte activité agricole (pays de la Serre, plateau du Soissonais) et industrielle Chauny-Tergnier-La Fère) au milieu desquels se placent de vastes massifs forestiers (Saint-Gobain, Samoussy, Vauclair). Outre les vallées des rivières Aisne, Ailette et Oise, on trouve aussi des zones humides et tourbières remarquables (marais de la Souche, Cessières, Montbavin), des coteaux calcaires et des landes à bruyères (Versigny).

Ces réserves de biosphère sont constituées de 3 zones :

- Une aire centrale avec une zone strictement protégée qui contribue à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique. Cette zone inclurait une grande partie de notre massif forestier, c'est d'ailleurs pour cette raison que ce projet très ambitieux nous a intéressés,
- La seconde partie est formée de zones tampons qui entourent ou jouxtent les aires centrales et sont utilisées pour des activités compatibles avec des pratiques écologiquement viables susceptibles de renforcer la recherche, le suivi, la formation et l'éducation scientifique. La commune de Saint-Gobain ferait partie de cette seconde zone.
- Les aires de transition sont les zones où seraient encouragées les activités économiques et humaines durables.

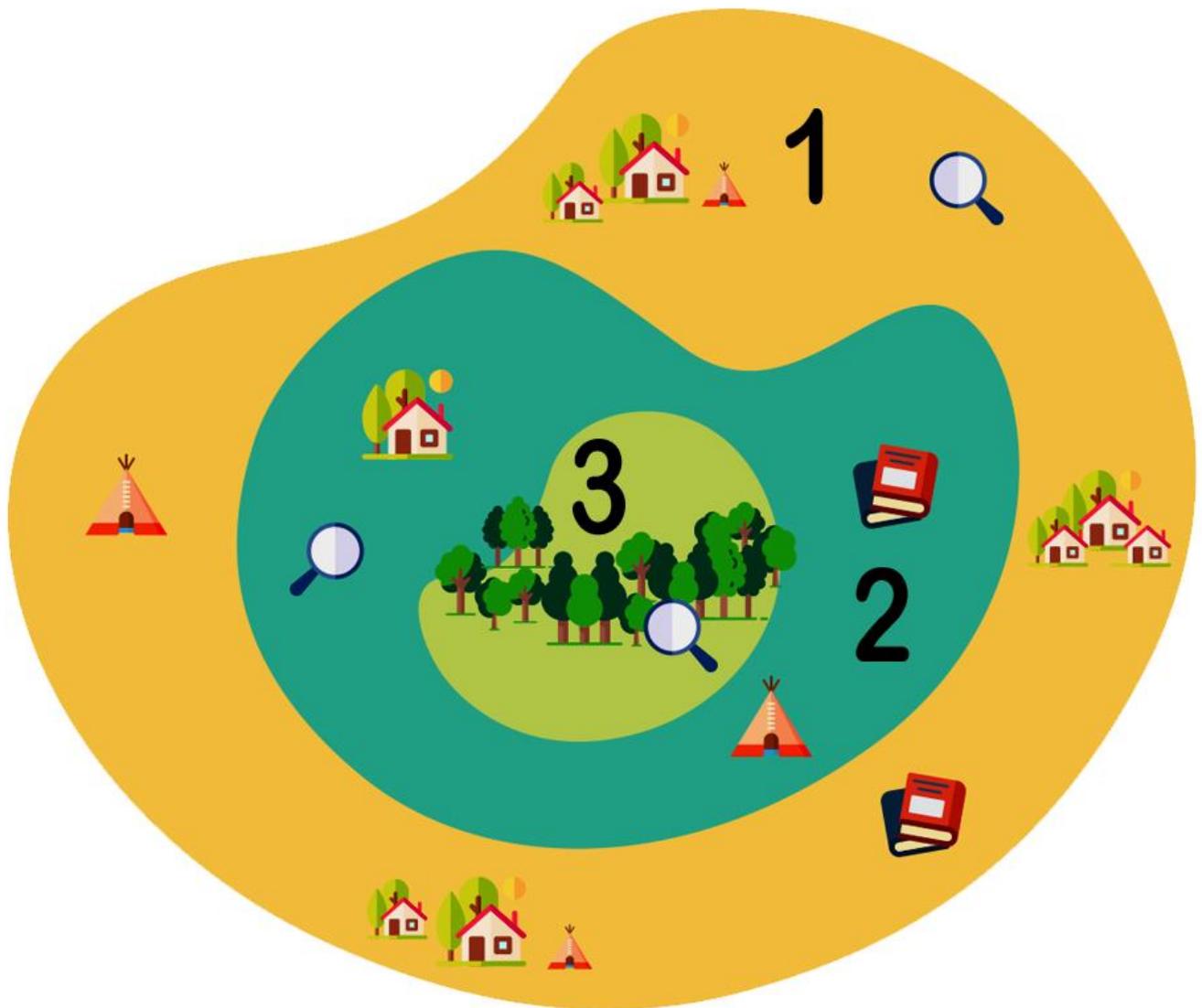
L'élaboration du dossier est prévue sur 3 ans et devrait être soumis à l'adoption entre 2028 et 2030.

Sur le site de l'UNESCO, vous trouverez les explications concernant l'élaboration d'une biosphère :

<https://www.unesco.org/fr/mab/wnbr/about>

D'autres informations sur un site français, avec l'exemple de la Martinique :

<https://www.mab-france.org/fr/les-reserves-de-biosphere/etablir-une-reserve-de-biosphere/>



ETABLISSEMENTS HUMAINS



EDUCATION ET ENTRAÎNEMENT



ZONE CENTRALE



RECHERCHE



TOURISME



ZONE TAMPON



ZONE DE TRANSITION

L'aire de transition (1)

L'aire de transition est la zone où les communautés encouragent des activités économiques et humaines durables des points de vue socioculturel et écologique.

La ou les zones tampons (2)

Elles entourent ou jouxtent les aires centrales et sont utilisées pour des activités compatibles avec des pratiques écologiquement viables susceptibles de renforcer la recherche, le suivi, la formation et l'éducation scientifiques.

La ou les aires centrales (3)

Elles comprennent une zone strictement protégée qui contribue à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique.

La chasse

Depuis quelques temps, on assiste à une attaque en règle de l'espèce cerf, rendue responsable de tous les maux dont souffre la forêt : dégâts sur les arbres et dans les champs, population trop nombreuse rendant la régénération de la forêt impossible, bref, c'est « haro sur le cerf ». Que dire de la gestion du nombre des cervidés par l'ONF ? Le problème que l'on rencontre sur Saint-Gobain et ailleurs depuis plusieurs années, c'est que l'Office utilise des méthodes d'estimation simplifiées, qui ont le mérite d'être fiables, mais uniquement si elles sont bien interprétées.

Et c'est là que le bât blesse... L'ONF prend les indices qui vont dans son sens et les met en avant. Tous les indices qui ne vont pas dans son sens sont minimisés voire critiqués. Au final, l'ONF utilise des méthodes valables mais en interprète les résultats de façon totalement subjective, voire erronée. Les indices utilisés sont au nombre de 3 : le poids des jeunes, l'indice nocturne d'abondance par comptage au phare et l'indice de consommation des herbivores sur la végétation.

Concernant le poids des jeunes, nous ne possédons pas de chiffres à ce jour. Il n'y a pas eu de comptage au phare « officiel » l'année dernière, il n'y en aura pas non plus cette année, on ne sait pas pourquoi.

Par contre, il y a eu des comptages « privés » faits à la jumelle thermique. L'Office affirme que les résultats ont été pharamineux et soutient donc que la population est très, trop, élevée. Nous n'étions pas présents et donc, faut-il croire l'Office sur parole ?

Par ailleurs, nombre d'usagers de la forêt s'inquiètent de la diminution constante du cheptel de grands cervidés.

Prenons maintenant l'indice de consommation, indice qui correspond au broutement de bourgeons, de pousses, de feuilles de buissons et d'arbres par des ongulés sauvages pour leur alimentation. L'ONF calcule un indice de consommation d'environ 80% pour la forêt de Saint-Gobain en 2024. C'est à première vue énorme, et ce taux fait office d'argumentation toute trouvée pour étayer l'existence d'une surpopulation d'animaux et donc exiger un plan de chasse affolant. Sur ce point, on peut s'interroger. La valeur de l'indice de consommation calculé dépend uniquement des espèces végétales considérées dans la méthodologie. Sur Saint-Gobain, on prend en compte la ronce, le charme le chêne, le hêtre etc...

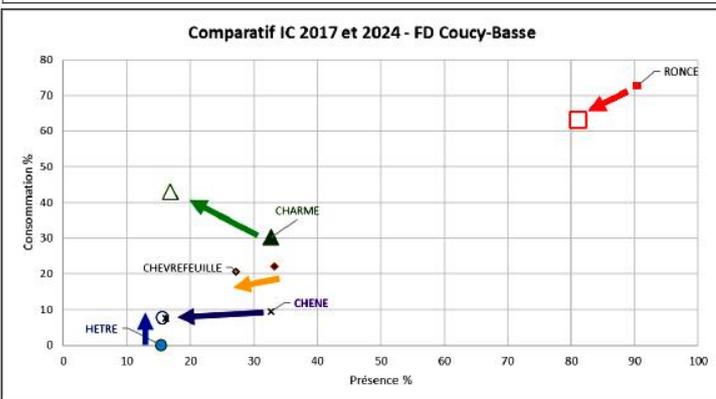
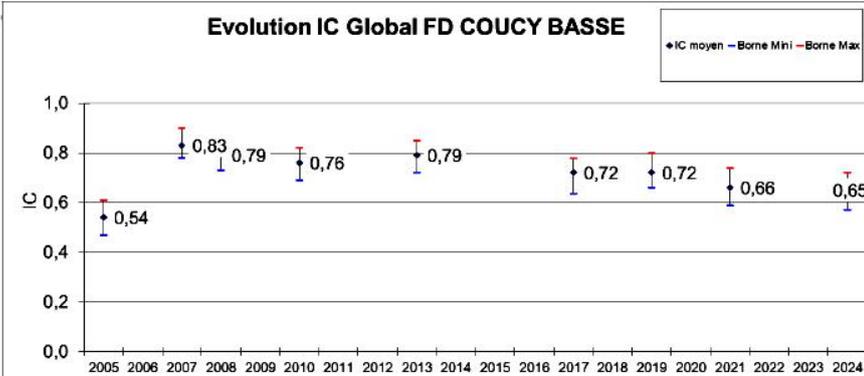
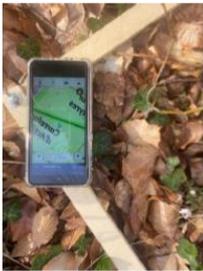
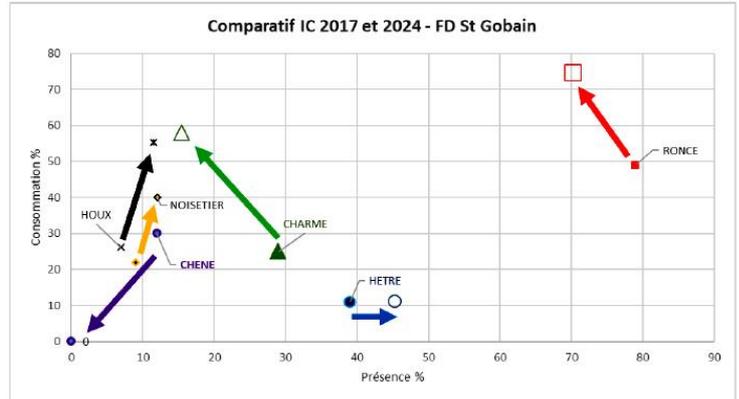
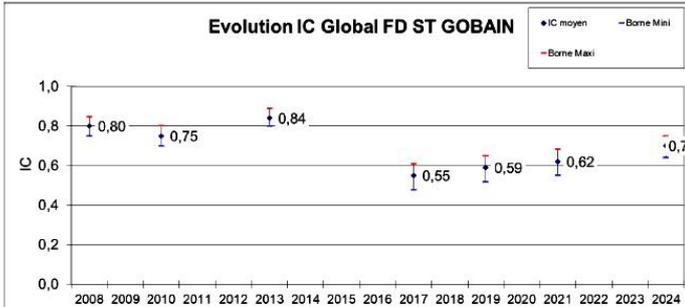
Si l'indice est aussi élevé, c'est à cause de la prise en compte de la ronce qui est très présente et très souvent consommée car accessible et disponible presque toute l'année. Si vous retirez la ronce du calcul, votre indice global chute à moins de 50%. Il est ainsi très facile de faire varier la valeur de l'indice de consommation en ajoutant ou supprimant des espèces végétales de la méthodologie.

C'est pourquoi l'indice d'une unique année ne doit pas être interprété seul mais doit être comparé aux indices des années précédentes. Alors, on pourra évaluer l'augmentation ou la diminution de la population. De plus, il est impossible de rendre le cerf seul responsable de la consommation des végétaux. Car lors de relevés de terrain, il n'y a aucune distinction possible entre des consommations dues au cerf, au chevreuil, au sanglier ou tout autre herbivore (oiseaux, insectes etc).

Dans le calcul de l'indice, une feuille broutée aura la même valeur qu'un arbuste entièrement consommé. Il n'est honnêtement pas sérieux d'utiliser cet indice pour justifier une surpopulation, alors que bon nombre de parcelles sont complètement vides... Cette façon de faire transforme le cerf en bouc émissaire de tous les dégâts et échecs observés en forêt ; alors qu'il est avéré que le sanglier est responsable de près de 80% des dégâts.

On peut alors s'interroger sur la gestion de la forêt : l'ONF estime, d'une part, que le sous-bois est devenu trop dense pour observer les animaux lors des comptages nocturnes, et d'autre part que la forêt est trop « consommée ».

N'oublions pas que le cerf est l'animal emblématique qui a contribué indirectement à sauver du défrichement des forêts prestigieuses, aujourd'hui très productives. Or, il n'est plus considéré que comme une charge et rendu responsable de tous les maux. Jamais aucun aménagement en sa faveur. Dans des forêts surexploitées, sur-chassées, sur-dérangées, les hardes déplacent le cœur de leurs activités dans les bois privés et vers les secteurs agricoles qui sont décrétées zone d'exclusion. On proclame que le cerf n'a plus sa place à l'intérieur des forêts et on n'en veut pas à l'extérieur.



Indications générales concernant la chasse

Afin de permettre la gestion du gibier et le contrôle des prélèvements, chaque animal abattu soumis à un plan de chasse doit être muni d'un dispositif de marquage conforme aux prescriptions ministérielles (Article R425-10 du Code de l'environnement, ici). La liste des espèces soumises à plan de chasse est fixée par arrêté (ministériel et préfectoral). Ces dispositifs de marquage (également appelés bracelets) sont délivrés par la Fédération départementale des chasseurs au bénéficiaire en charge de la réalisation du plan de chasse. Le nombre de bracelets fournis est égal au Prélèvement Maximal Autorisé (PMA), qui correspond au nombre maximum d'animaux à tirer qui a été accordé au bénéficiaire dans le plan de chasse. Chaque animal abattu doit donc être muni d'un dispositif de marquage avant d'être transporté, même de quelques mètres. Le bracelet est daté du jour de la capture par détachement des languettes correspondantes au jour et au mois. Les bracelets sont d'une couleur fixée par Arrêté ministériel et différente chaque année. Ils sont fixés entre l'os et le tendon de l'une des pattes arrière du gibier et y restent jusqu'à ce que l'animal soit entièrement dépecé.

Abréviations

- Les bracelets Cerf Elaphe :**

CEM = Cerf Adulte Mâle **CEF** = Cerf Adulte Femelle **CEJ** = Cerf Jeune de l'année **CEI** = Cerf Indifférencié
(à usage restreint)

Notes : Un cerf ayant perdu ses bois est appelé « mulet ». Un cerf dépourvu de bois en raison d'une dégénérescence est appelé « moine ». Le chiffre « 1 », « 2 » ou « 3 » accolé à l'abréviation « CEM » indique le nombre d'empauures des bois.

- Les bracelets Chevreuil :** **CHI** = Chevreuil Indifférencié

- Les bracelets Sanglier :** **SAI** = Sanglier Indifférencié

- Les bracelets Daim :** **DAI** = Daim Indifférencié

- Les bracelets Mouflon :** **MOU** = Mouflon Indifférencié

Réalisation du plan de chasse triennal 2023 - 2025

Réalisations du plan de chasse en 2023	CEM1	CEM2	CEF	CEIJ	CHI	SAI	DAI	MOU
Animaux attribués 2023	88	32	215	215	843	2023	7	2
Animaux abattus 2023	64	37	163	180	587	1773	0	0
Taux de réalisation 2023	73%	116%	76%	84%	70%	88%	0%	0%

Réalisations du plan de chasse en 2024	CEM1	CEM2	CEF	CEIJ	CHI	SAI	DAI	MOU
Attribués 2024	89	33	216	215	843	2023	7	2
Abattus 2024	91	25	269	290	680	1976	1	0
Taux de réalisation 2024	102%	76%	125%	135%	81%	98%	14%	0%

Réalisations du plan de chasse : Total Massif	CEM1	CEM2	CEF	CEIJ	CHI	SAI	DAI	MOU
Attribués en tout pour le plan 2023-2025	266	98	647	470	2529	6070	21	6
Abattus au terme de la période 2023-2024	155	62	432	470	1267	3749	1	0
Taux de réalisation 2023-2024 / Objectif 2025	58%	63%	67%	100%	50%	62%	5%	0%

Les actions en cours

La démarche judiciaire, les courriers

Action juridique contre l'ONF à propos de la laie Cécile.

Lors de l'enquête préalable concernant la légalité du tracé non prévu par le plan d'aménagement, il nous a été répondu que l'Office bénéficiait d'une délégation du Ministère de l'agriculture et que donc, grosso modo, il faisait ce qu'il voulait sur le massif.

Notre avocat, Maître Dermaghen nous a alors conseillé de passer par le biais de la protection des sites Natura 2000. Notre massif est dans son entier placé sous la directive Natura 2000, et les parties concernées par les travaux de la laie Cécile sont en Zone de Protection Spéciale (ZPS) et en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Il aurait donc fallu que l'ONF entreprenne une étude d'impact et, le cas échéant, demande des dérogations avant le début des travaux. Il semblerait que cela n'a pas été fait. Et ça ce n'est pas légal.

L'action en justice sera donc poursuivie . Cela risque de prendre un certain temps, mais malheureusement, c'est le seul moyen de mettre la pression sur l'Office qui ne tient absolument aucun compte de l'environnement et de la biodiversité dans sa gestion. Pour preuve, on assiste actuellement à des coupes d'arbres à la sortie de la commune, et ce en période de nidification, de mise-bas, d'éclosion, ce qui peut paraître étrange de la part d'un organisme d'état dont une des prérogatives est la protection et la conservation de la biodiversité. Nous avons envoyé un courrier à la Préfecture pour demander l'arrêt de ces coupes jusque fin juin.

D'autres dégâts forestiers

Une autre évidence du mépris pour la forêt est le débardage de la zone de la croix Saizine. Le chemin de grande randonnée GR145 « Francigena » qui relie Canterbury à Rome est actuellement quasiment impraticable sur plusieurs centaines de mètres à cause des ornières et des branches qui obstruent le passage. Le sentier de randonnée des abbayes est lui aussi bloqué par des grumes qui empêchent le passage. Par endroit, toujours dans cette zone, on rencontre des ornières de plus de 60 cm de profondeur... Monsieur le Maire de Saint-Gobain vient d'envoyer un courrier pour faire corriger ces abus.

Les courriers présentés ci-dessous concernent les développements les plus récents quant aux problèmes liés à l'exploitation forestière.

Liens Thèmes du courrier

-  15 janvier 2024 : Courrier adressé à Monsieur Julien Staub Responsable de l'unité territoriale de Saint-Gobain, concernant la mise en demeure de communiquer les informations environnementales attendues. ----- Page 17
-  07 mai 2025 : Courrier adressé à Monsieur le Maire de Saint-Gobain, concernant les travaux forestiers et les dégradations constatées. ----- Page 19
-  09 mai 2025 : Courrier adressé à Madame La Préfète de l'Aisne, concernant les abattages d'arbres en période de nidification en zone Natura 2000. ----- Page 20



Courrier du 15 janvier 2024

adressé à Monsieur Julien Staub, Responsable de l'unité territoriale de Saint-Gobain

Monsieur le responsable de l'UT de Saint-Gobain,

Par courrier du 30 octobre 2023, nous vous demandions de nous transmettre certains renseignements concernant la gestion sylvicole du massif forestier de Saint-Gobain/Coucy-Basse. Sans réponse de votre part, nous vous avons adressé, le 11 décembre 2023, un courrier de relance.

Aucun document répondant à nos attentes ne nous est parvenu à ce jour.

Sur sa feuille de route, Mme Valérie Metrich-Hecquet, directrice de l'ONF, a inscrit le renforcement du dialogue avec les collectivités locales et les usagers de la forêt. Elle souhaite « un accès facilité aux données des forêts » et se dit « favorable à une plus grande association des ONG et des citoyens aux choix sylvicoles sur la base d'outils et d'indicateurs rendant compte de cette gestion dans tous les volets du développement durable ». <https://www.banquedesterritoires.fr/forets-le-parlement-valide-la-nomination-de-valerie-metrich-hecquet-la-tete-de-lonf>

Comme l'ONF, nous aspirons à plus de transparence dans l'accès aux informations portant sur l'environnement.

Nous sommes très surpris et intrigués de votre silence.

Nous vous rappelons que la loi donne aux citoyens un droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Pour mémoire :

***Dans le Code de l'Environnement**, les articles L.124-2, L. 124-1 et L. 124-3 donnent un droit à l'information relative à l'environnement. L'article L. 124-7 quant à lui précise que « les autorités publiques doivent veiller à ce que le public accède aux informations recherchées ».*

***Dans la Convention d'Aarhus**, dont la France est signataire depuis le 25 juin 1998, la directive 2003/4/CE (article 2§1) précise que « l'information environnementale peut être disponible quel qu'en soit le support (écrit, visuel, sonore, électronique ou sous toute autre forme matérielle) ».*

Nous désirons aussi attirer votre attention de la décision prise par le Conseil d'Etat (n° 451627 du 27/09/2022) portant sur le droit à l'information environnementale, décision dans laquelle l'ONF a été condamné à communiquer à l'association « Mormal Forêt Agir » les documents de gestion demandés, ainsi qu'à 3 000 euros de dépens. Cette décision, semble-t-il, fait jurisprudence.

Par conséquent, nous reformulons notre demande pour la transmission, dans les meilleurs délais, des informations suivantes :

1) Concernant les volumes prélevés,

Le récapitulatif des volumes de bois récoltés annuellement depuis 2018.

La différenciation des volumes prélevés (bois sur pied, bois façonnés, bois énergie).

2) Concernant les surfaces exploitées,

Le récapitulatif détaillé des surfaces exploitées annuellement depuis 2018.

La différenciation des parcelles concernées sur bases des numéros de parcelles.



3) Concernant les indicateurs de suivi de l'aménagement,

L'ensemble des détails de renouvellement et de récolte.

Le « sommier » de la forêt domaniale depuis 2018.

Le plan mis à jour du massif forestier de Saint-Gobain/Coucy-Basse, à l'échelle 1/10 000 si possible, sinon au 1/55 000 incluant le positionnement exact des cloisonnements et collecteurs d'exploitation.

4) Concernant le label PEFC,

Le cahier des charges ou tout document liant l'Office National des Forêts au label PEFC concernant le massif forestier de Saint-Gobain/Coucy-Basse dans ses différentes versions depuis 2018.

Le résultat des audits annuels depuis 2018.

Les différentes étapes de la certification PEFC concernant cette forêt.

Nous vous prions de bien vouloir nous adresser ces documents par courrier à l'adresse suivante :

*Association « Une Forêt et des Hommes »
William CHURCH
8 rue de la Ville
02700 Barisis aux bois.*

Ou par courrier informatique à l'adresse électronique suivante :

williamchurch@orange.fr

Nous vous précisons qu'à défaut de communication des éléments espérés dans un délai d'un mois, nous serons contraints de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Vous remerciant par avance de votre réponse, que nous espérons complète et rapide, nous vous prions d'agréer, Monsieur le responsable, l'expression de notre considération.



Courrier du 07 mai 2025

adressé à Monsieur le Maire de Saint-Gobain, concernant les travaux forestiers et les dégradations constatées.

Monsieur le Maire,

Un débardage est en cours sur la parcelle 1016, aux alentours du site de » la Fontaine à la goutte », donc sur le territoire de la commune de Saint-Gobain.

Nous avons été alertés par des randonneurs sur les conditions désastreuses dans lesquelles ces travaux sont pratiqués.

Nous nous sommes rendus sur place et avons constaté des dégâts anormaux.

Tout d'abord, le chemin de grande randonnée Francigéna, sentier international allant de Canterbury à Rome, est en partie impacté par ces travaux qui rendent le passage souvent impossible, parfois dangereux, sur plusieurs centaines de mètres.

D'autre part, le sentier de randonnée « les abbayes », est complètement obstrué par plusieurs grumes au niveau de son accès à partir de la D 55,

Le chemin de « la Croisette » qui permettait aussi de rejoindre la Croix saizine est lui aussi très détérioré, voire impraticable, son état lamentable nous a obligés à faire demi-tour.

Sur tous ces chemins nous avons rencontré des amoncellements de branches, des tronçons de grumes bloquant le passage, Nous avons aussi noté la présence de branches fichées en terre, dont la pointe acérée, dissimulée par les broussailles représentent un danger réel pour des enfants ou des animaux domestiques.

Enfin, le chemin rejoignant la laie de Saint-Nicolas est aussi ravagé par des ornières creusées par l'engin de débardage. Sur ces ornières, nous avons mesuré des profondeurs de plus de 60 cm sur plusieurs tronçons.

Dans les Cahiers Nationaux des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF) ainsi que dans les Cahiers Nationaux des Prescriptions de Travaux et Services (CNPTSF), datant de 2020, il est stipulé, page 19, que l'exécutant (le débardeur en l'occurrence) « doit interrompre le chantier dès l'apparition de toutes premières ornières atteignant 20 cm pour les cloisonnements d'exploitation et de 30 cm pour les cloisonnements principaux ».

Il semblerait que l'agent forestier responsable du triage concerné ainsi que son supérieur hiérarchique n'aient pas suffisamment pris connaissance de ces prescriptions.

Quant aux sentiers et chemins de randonnée, il est dit, toujours dans le CNPEF et le CNPTSF, que l'exécutant doit « prendre toutes mesures nécessaires pour ne pas dégrader les équipements, notamment le balisage », Il doit aussi « maintenir l'accessibilité au public pendant toute la durée de l'intervention, sous réserve de respecter les mesures de sécurité; en cas d'impossibilité, prévoir une déviation de l'itinéraire en concertation avec l'agent de l'ONF et le gestionnaire de l'itinéraire et la signaler suffisamment en amont du Chantier ».

Il semble que, là aussi, les règles ne soient pas respectées.

Enfin, et comme bien trop souvent, beaucoup de panneaux de signalisation des chantiers ne sont pas mis en place,

Nous vous demandons, Monsieur le Maire, d'intervenir auprès des responsables de l'ONF afin qu'ils prennent les mesures pour mettre un terme à ces dérives récurrentes.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos plus respectueuses salutations.

*Association UFDH,
pour le bureau
le président, William Church*



Courrier du 09 mai 2025

adressé à Madame La Préfète de l'Aisne, concernant les abattages d'arbres en période de nidification en zone Natura 2000.

Madame La Préfète,

L'association Une Forêt et Des Hommes a pour objet de faire connaître, protéger et défendre la forêt de Saint-Gobain/Coucy-basse.

A ce titre, nous avons constaté qu'une exploitation sylvicole est en cours sur les parcelles 2045,2046 et 2047 de ce massif forestier.

Ces parcelles sont en bordure de la commune de Saint-Gobain et sont situées en zone Natura 2000. Elles abritent des espèces d'oiseaux protégés comme le pic noir, le pic mar, et des mésanges bleues y ont été vues récemment.

Nous sommes en pleine période de nidification, c'est pourquoi nous vous demandons de faire cesser en urgence ces coupes pendant la période de reproduction avant que l'irréparable ne soit commis sur ces espèces sensibles.

Cette situation n'est malheureusement pas nouvelle et il nous semblerait judicieux de rappeler aux responsables locaux de l'ONF – en charge de la protection et de la préservation de la biodiversité de notre patrimoine naturel commun – que cette forêt domaniale est classée zone Natura 2000 dans son ensemble.

L'association se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Madame la Préfète, nos plus respectueuses salutations.

*Association Une Forêt et Des Hommes
Le président,
William Church*